



COMMUNE DE CROISILLES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La cantine scolaire a une dimension sociale et éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée de l'enfant. Cela doit être un moment de calme, de détente et de convivialité où chaque enfant est invité à goûter tous les aliments proposés.

I - PRINCIPES ET FONCTIONNEMENTS

Il s'agit d'un service municipal placé sous la responsabilité de la commune.

Le service de restauration fonctionne durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 14h, et le **service de garderie** est assuré durant les mêmes périodes de **07h15 à 08h40** pour le matin et de **16h50 à 18h45** pour le soir.

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont amenés dans les locaux du Centre de Loisirs Léo Lagrange dès leur sortie de l'école par le personnel communal.

Pour la garderie du matin, les parents peuvent prévoir le petit déjeuner. Ceux-ci devront en discuter avec le personnel accueillant.

Lors de la garderie du soir, le goûter est donné aux enfants (pain tartiné, fruits, confiture, fromage, eau).

Pour les enfants fréquentant l'école maternelle, les parents devront fournir des affaires pour le change.

Le service de restauration est accompagné d'un service de garde compris dans la plage horaire notée ci-dessus. Le personnel organise le déroulement du service à table, assure la garde et la surveillance des enfants, et encadre les enfants pendant leurs jeux de plein air ou à l'intérieur des locaux réservés.

Les menus sont équilibrés et communiqués aux familles pour la période concernée.

Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants pour leurs jeux de plein air ou à l'intérieur des locaux réservés.

Les enfants souhaitant faire leurs devoirs seront accompagnés du personnel mais, celui-ci ne s'engagera pas sur leur réalisation complète. Les parents devront en vérifier l'exactitude.

II - MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle, **mais l'inscription reste OBLIGATOIRE.**

Le dossier d'inscription est à retirer en Mairie aux jours et heures d'ouverture. Le dossier est valable pour toute l'année scolaire, et à renouveler chaque année. Tout changement en cours d'année scolaire figurant sur le dossier d'inscription devra être impérativement signalé aux agents ainsi qu'à la Mairie.

L'enfant ne pourra être accepté en restauration que s'il fréquente l'école le matin ou la journée complète.

Les jours de fréquentation de la cantine devront être portés sur un planning réalisé et signé par les parents qui le déposeront à la Salle Léo Lagrange 7 rue de l'Egalité à Croisilles

Le personnel communal ne prendra aucune inscription sur le trajet.

Pour toutes modifications à apporter sur les plannings, veuillez contacter le personnel au

06.78.10.92.93

Les commandes des repas doivent être effectuées avant 10h00 :
le lundi, et jeudi pour le lendemain,
le mardi pour le jeudi et
le vendredi pour le lundi

Pendant les vacances scolaires, le service de cantine garderie communal ne fonctionnant pas, les parents devront réserver les repas de leur(s) enfants par téléphone au 06.78.10.92.93 pour que les agents puissent commander les repas la première pour les petites vacances et la semaine avant la rentrée pour les vacances d'été.

Les annulations de repas doivent être connues du personnel dans les mêmes conditions. Une annulation tardive ou non signalée fera l'objet d'une facturation, et à contrario une inscription tardive ne pourra être prise en compte.

Pour des raisons de respect de chaîne alimentaire du froid et d'hygiène, les repas des enfants absents ne pourront être emportés par les familles.

De même, un enfant non inscrit au repas ne pourra être accepté accompagné d'un panier repas confectionné par les parents.

Pour information, les seuls paniers repas acceptés par le service est celui des enfants allergiques qui possédant un PAI - Projet d'Accueil Individualisé (voir IV).

Sorties Scolaires :

Les parents seront tenus d'avertir le personnel encadrant de l'absence de leur(s) enfant(s) en ce qui concerne toutes les sorties scolaires des écoles.

Lors des sorties scolaires, dont le retour se fait après 17h, les parents devront s'assurer qu'une personne puisse reprendre leur(s) enfants car le personnel communal ne pourra pas venir le(s) récupérer.

Garderie périscolaire :

Les inscriptions prévisionnelles se font sur appel téléphonique uniquement au **06.78.10.92.93**

Les inscriptions peuvent être modifiées en prévenant le service 24h avant (sauf en cas de maladie) pour la garderie du matin, et **pour la garderie du soir les parents doivent impérativement prévenir les services avant 16h.**

En cas de modification de planning, les parents devront en faire part par écrit aux agents.

En cas de maladie ou d'absence de longue durée, les parents devront prévenir les agents, seul le 1er jour de maladie sera facturé, en cas d'oubli les repas seront facturés.

III - TARIFICATION ET FACTURATION

Il est rappelé que la commune participe (50%) financièrement au service de la cantine aux côtés des parents utilisateurs.

Le tarif retenu découle du Quotient Familial (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts) par rapport à l'avis d'imposition ou de non-imposition.

Le refus de fournir ce document impliquera l'application du tarif le plus élevé.

Les tarifs fixés ainsi que leur révision éventuelle sont du seul ressort du Conseil Municipal.

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par le personnel encadrant la restauration et la garderie.



**En cas d'impayé(s) de l'année précédente,
la réinscription est refusée tant que la dette ne soit pas régularisée.**

Les factures, établies par la commune, devront être acquittées **dès leur réception et ce jusqu'au 20 du mois en cours** par les différents moyens de paiement mis à la disposition des familles : espèces ou chèque auprès du secrétariat de la Mairie, à l'ordre du Trésor Public. (ex : Pour la facture de Septembre établie au 1er octobre, vous devez vous en être acquitté au plus tard le 20 octobre).

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui, après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

En tout état de cause, le non-respect de ces conditions, et tout particulièrement l'absence de paiement des prestations dues, malgré des rappels, entraînera l'éviction du service de cantine garderie.

Les personnes autorisées à récupérer les enfants, autres que les parents, devront être munies d'une pièce d'identité pour vérification (les personnes identiques à celles inscrites sur la fiche d'inscription).

La grille de tarification se trouve en dernière page

IV – OBLIGATIONS DES DIFFÉRENTES PARTIES

La Commune :

- veille à assurer la sécurité et l'encadrement des enfants durant le service du repas, la période de garde avant la reprise de la classe à 14h, ainsi que pendant le service de garderie périscolaire.

- veille à assurer la sécurité des enfants lors des trajets écoles – salle Léo Lagrange

- veille à la bonne qualité et l'équilibre alimentaire des repas servis

- fait respecter les mesures d'hygiène tant au niveau des locaux que lors de la préparation des repas et du service à table.

Les parents :

- respectent les consignes évoquées ci-dessus en termes d'inscription et de paiement

- s'assurent que leur assurance scolaire comprend l'activité périscolaire extrascolaire

- veillent à ce que leur enfant respecte les règles de discipline nécessaires au bon déroulement des services

- veillent à respecter impérativement les horaires de la garderie **à partir de 07h15 le matin** et le reprendre leur(s) enfant(s) **avant l'heure limite de 18h45 le soir**.

Nous vous rappelons que seuls les enfants âgés de plus de 14 ans seront autorisés à reprendre un enfant mineur auprès de nos services. Il devra être obligatoirement muni de sa carte d'identité et d'une autorisation parentale pour l'enfant concerné.

Les enfants :

- respectent le personnel et les consignes dispensées par celui-ci

- évitent tout chahut et autres débordements préjudiciables

- n'apportent pas de jouets personnels

V - DISCIPLINE ET SANCTION

Le temps passé à la cantine-garderie est un temps d'apprentissage à la vie en société et nécessite le respect des règles. Un incident avec un adulte responsable ou un enfant donnera lieu à la rédaction d'un rapport d'incident et des sanctions concernant les enfants turbulents et/ou insolents pourront être prises selon l'échelle de sanctions suivante :

- Mise en garde par le personnel communal ;
- Information auprès de la mairie ;
- Courrier envoyé aux parents avec un rappel à l'ordre ou convocation à la mairie avec le Maire ou son représentant, et Exclusion des services proposés.

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- 1) Courir et chahuter dans les locaux
- 2) Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiés aux toilettes
- 3) Jouer avec la nourriture
- 4) Détériorer volontairement le matériel
- 5) Être violent verbalement et physiquement envers les autres enfants
- 6) Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel encadrant

Pour les cas 5 et 6 ci-dessus les sanctions pourront donner lieu à une exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours francs avant l'application de la sanction.

VI – CAS PARTICULIERS

Si l'enfant doit bénéficier d'un régime alimentaire particulier (sans sel, ...) ou, est sujet à une allergie alimentaire, il convient de le signaler impérativement au personnel de la cantine avec à l'appui un certificat médical du médecin suivant l'enfant.

En cas d'allergie grave nécessitant une surveillance appropriée ou une solution type « panier-repas », l'accord préalable doit être sollicité auprès du service médical du rectorat, en concertation avec la commune et les enseignants, les parents sont tenus de déposer un panier repas chaque matin auprès du service, le temps du repas sera facturé du montant du tarif de garderie.

La prise de médicaments pendant le service de cantine ou de garderie ne pourra pas être effectué même sur présentation d'une ordonnance médicale et d'une décharge des parents. Seuls les enfants ayant un PAI pourront bénéficier de ce service.

L'utilisation du service de garderie et de cantine est obligatoirement soumise à la signature de l'acceptation de ce règlement.

TARIFS

	QF inférieur à 8000 €	QF compris entre 8001 € et 12000 €	QF supérieur à 12001 €
Repas +Garderie du midi	4,60 €	4,90 €	5,20 €
Garderie du Matin ou du soir + repas	6,20 €	6,50 €	6,80 €
Garderie du matin et du soir + repas	7,70 €	8,00 €	8,30 €
Garderie occasionnelle du matin ou midi ou soir	3,20 €	3,20 €	3,50 €

QF (Quotient Familial) = revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts (Avis d'imposition ou de non-imposition de 2023 sur les revenus de 2022)